

Responsible Care®

9 Principes à suivre...

Dans un objectif de Développement Durable, l'ICCA (*International Council of Chemical Associations*) a renforcé le programme « Responsible Care » de l'industrie chimique avec la publication, en février 2006, d'une nouvelle Charte mondiale (« *Responsible Care Global Charter* »).

En tant que membre de l'UIC et adhérente au « Responsible Care », nous, nous engageons à conduire nos opérations avec le souci permanent d'améliorer la sécurité, la protection de la santé et de l'environnement, et à appliquer les principes ci-après :

1 Nous assurer que :

- la politique définie et mise en application en matière de sécurité, de protection de la santé et de l'environnement est conforme aux présents principes et aux éléments-clefs de la Charte Mondiale « Responsible Care » ;
- cette politique est clairement définie comme partie intégrante de notre politique générale.

2 Veiller à ce que la direction et le personnel connaissent et appliquent ces principes dans toutes leurs activités industrielles et commerciales.

3 Etablir des critères d'évaluation des sous-traitants et contractants permettant de vérifier que ceux-ci opèrent selon des principes cohérents avec le « Responsible Care ».

4 Respecter, dans les diverses activités, les dispositions réglementaires et les recommandations professionnelles, et mettre en œuvre les meilleures pratiques industrielles. Chercher constamment à améliorer les performances dans les domaines de la sécurité et de la protection de la santé et de l'environnement.

Evaluer l'impact des activités sur la santé, la sécurité du personnel, des clients, du public, et sur l'environnement pour en maîtriser les effets.

Participer avec les autorités et organisations qualifiées au développement et à la mise en œuvre de ces dispositions.

5 Informer le personnel sur la nature et les caractéristiques des installations, et sur les effets éventuels des produits.

En particulier, mettre en place les procédures internes destinées à prévenir les accidents ou à en limiter les conséquences et contribuer à la mise en place des procédures externes correspondantes.

6 Communiquer également aux clients, au public et aux autorités les informations appropriées.

En particulier, conseiller les clients, tout au long de la chaîne de valeur, pour les opérations de manipulation, d'utilisation et d'élimination des produits dans le respect de la santé, de la sécurité et de l'environnement

7 Rechercher la meilleure efficacité technico-économique possible dans l'utilisation des ressources, la valorisation des sous produits et la réduction et le traitement des déchets ; s'assurer du respect de la santé, de la sécurité et de l'environnement dans tous les processus mis en œuvre.

8 Contribuer à la recherche dans le domaine de la sécurité et de la protection de la santé et de l'environnement.

9 Assurer la promotion des principes du « Responsible Care » et leur application en partageant chaque fois que cela est possible l'expérience avec les autres participants au programme.

En particulier, communiquer régulièrement sur les performances Santé-Sécurité-Environnement et la mise en œuvre du « Responsible Care ». Dans un esprit d'ouverture au dialogue, s'engager à dépasser l'auto vérification de la mise en œuvre du « Responsible Care » pour aller vers un processus de vérification extérieure, et renforcer ainsi la confiance des parties prenantes.

Je soussigné, Dominique Boucly

engage ma Société / mon Etablissement à respecter ces principes

Date : 02. 09. 2010 Signature :

D. Boucly



Premier Engagement : 29.05.1990



Code de bonne conduite

- Le mandataire social, ou son équivalent engage sa Société. Il s'engage à impliquer dans la démarche tous les directeurs d'établissements. Cette implication est validée par la signature du programme « Responsible Care » par l'ensemble des directeurs concernés.
Tout changement de dénomination sociale ou de mandataire social implique une nouvelle signature.
- La Société s'engage à participer au programme « Responsible Care » dans tous les pays où elle opère et à soutenir toute initiative allant dans cet esprit.
- Tout signataire s'engage à répondre à l'UIC :
 - tous les ans, à l'enquête Performances Santé-Sécurité-Environnement,
 - a minima tous les 3 ans, à l'enquête d'auto-évaluation de la mise en œuvre du « Responsible Care ».
- L'absence de réponse, deux années de suite, à l'une de ces enquêtes peut entraîner le retrait de l'adhésion de la Société au « Responsible Care » incluant l'interdiction d'utiliser le logo associé.
- Tout signataire s'engage à mettre en place des procédures permettant de s'assurer de la crédibilité des informations fournies en matière de performances Santé-Sécurité-Environnement et de mise en œuvre du Responsible Care.
- La société arborera le logo « Responsible Care » aussi souvent que possible dans le respect de la charte d'utilisation associée.

Les industriels de la chimie

L'avenir comme exigence

